



Le + syndical

GROUPE DE TRAVAIL DU SUR LE CONTROLE FISCAL DU 19 DECEMBRE 2013

Ce groupe de travail était présidé par monsieur Olivier SIVIEUDE, nouveau Chef du Service du Contrôle fiscal; la CGC-DGFIP était représentée par Roger SCAGNELLI et Patrick GALLOT.

Notre déclaration liminaire :

Depuis bien des années- plus de vingt ans- nous réclamions des procédures plus adaptées en matière de contrôle et de recouvrement.

La réponse de l'administration sur cette période fut invariablement un « non possumus » motivé par un veto politique parfois habillé de pseudo-considérations européennes.

Lorsque fut voté le texte sur la flagrance, on nous incita à en engager le plus grand nombre possible pour démontrer au Parlement- expérience à l'appui - les imperfections de ce texte.

La crise financière et le revirement consécutif de la politique « étatsunienne » à l'égard des établissements financiers et des paradis fiscaux ont été suivis dans notre pays par l'adoption de dispositions fiscales concernant les échanges avec les pays non coopératifs, la création de la « Police fiscale » ou la révision de conventions bilatérales, ce qui a permis dans le cadre d'une récente fameuse affaire à l'administration d'effectuer une demande auprès de la Suisse avec un résultat dont le Journal du Dimanche s'est fait l'écho.

Nous observons ces évolutions avec intérêt mais relevons deux inflexions contestables :

- l'arsenal judiciaire et administratif mis en place et continûment renforcé depuis quatre ans, réprime essentiellement la fraude patrimoniale et concerne assez peu la fraude économique : dans le schéma actuel, la fraude à la TVA apparaît moins réprimée que le placement ultérieur de son produit sur un compte à l'étranger.

- avec la « Police Fiscale » et l'extension de la définition du blanchiment, le contrôle fiscal se judiciarise au moins en partie : nous avons tenté en vain de sensibiliser l'administration aux risques d'auto-saisine par la justice de dossiers fiscaux sous la nouvelle inculpation de blanchiment de fraude fiscale.

Cette prévision s'est réalisée dans les affaires Cahuzac et UBS ; or il existe des modes en matière judiciaire et on peut prévoir une saison pour le blanchiment de fraude fiscale comme il y eut précédemment une saison abus de biens sociaux et une saison pédophilie.

*Il nous appartient, à nous agents de la DGFIP de participer au volontarisme affiché en utilisant au mieux nos propres procédures; à cet égard, lors d'un précédent GT nous nous étions fait l'écho de frustrations de vérificateurs face à la prudence excessive manifestée par certaines DIRCOFI dans la transmission des demandes d'assistance administrative.
Les remontées du terrain nous conduisent à penser que le problème s'est plutôt aggravé depuis.*

Nous avons relevé avec satisfaction l'article 16 du projet de Loi de Finances prévoyant d'instituer l'auto-liquidation de la TVA dans certains secteurs à risque : il s'agit d'une vieille suggestion de la CGC-DGFIP que nous avons notamment exprimée lors des deux derniers groupes de travail annuels sur le contrôle fiscal.

Cette mesure de même que la disposition permettant désormais aux services de suspendre les numéros de TVA des entités suspectes, participe d'un objectif de prévention particulièrement opportun en cette période de disette budgétaire.

Terminons ce bref tour d'horizon par une touche d'optimisme : la presse unanime a repris à son compte une estimation de la fraude entre 60 et 80 milliards ; M Dupont-Aignan dans son récent ouvrage s'est positionné résolument sur l'hypothèse haute.

Notons simplement qu'en ce domaine, la prime médiatique va toujours au mieux disant et concluons que le pire n'est pas toujours sûr !

Initialement réuni pour traiter des perspectives du Contrôle fiscal à l'aune des nouveaux dispositifs et moyens alloués, ce Groupe de Travail n'a finalement permis que d'évoquer brièvement deux thèmes prévus à l'ordre du jour : échaudé par les perspectives d'une baisse des primes sous couvert d'harmonisation ACF, l'ensemble des OS a choisi de « fixer » le débat sur les conditions de travail des vérificateurs :

Frais de déplacement

Monsieur Sivieude a pris acte de la revendication d'une hausse des barèmes et d'une avance de trésorerie.

Rialto investigation

Rappelant que ce logiciel correspond à un programme national, monsieur Sivieude s'oppose à la saisie des comités d'hygiène et sécurité préalablement à l'implantation dans chaque direction. Ancien directeur de la DVNI, le chef du Service du Contrôle fiscal souligne que cet outil a été expérimenté à la satisfaction générale dans son ancienne direction.

***notre intervention** : l'appétence éventuellement manifestée par les agents d'une Direction de contrôle hyper-spécialisée pour un outil d'assistance relativement basique suscite notre perplexité.*

ALTO 2

L'article 11 de la troisième loi de finances rectificative pour 2012 prévoit l'obligation pour les entreprises de présenter à compter du 01/01/2014 leur comptabilité informatique sous forme dématérialisée.

Pour les contrôles engagés après le 01/01/2014, les services vérificateurs se verront remettre un fichier des écritures comptables (FEC). Le vérificateur devra détruire les fichiers remis avant mise en recouvrement.

Pour la bonne application de ces dispositions, l'administration mettra à compter de Janvier à disposition des vérificateurs un outil de lecture des comptabilités informatisées (ALTO 2).

Une formation et un dispositif d'assistance accompagneront la mise en place du produit.

***notre intervention** : actuellement, le législateur semble prendre de vitesse l'administration : l'intendance suivra-t-elle ce calendrier très contraint ? Réponse en tout début d'année 2014 !*

Plan national de contrôle fiscal

Le PNCF s'appuie sur les interrégions et les DIRCOFI qui se verront attribuer des spécialités par thème à charge pour elles d'en diffuser la quintessence à l'ensemble du réseau.

Notre avis : *ce plan semble une version démultipliée de schémas régionaux précédemment adoptés sans répercussion notable sur le quotidien des directions.*

L'harmonisation de la programmation et l'anticipation de la fraude constituent des sujets bien plus complexes qu'il n'y paraît et auraient nécessité une séance spécifique
